
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024.09.985A

Objet: Opération retrait d'encombrants en centre ville le jeudi 26 septembre 2024.

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
JL/GN

Le Maire de la ville de Montélimar ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la ville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : La ville de Montélimar organise une « opération retrait encombrants » en centre ville du **mercredi 25 septembre 2024 à 18H00 au jeudi 26 septembre 2024 à 14H00 dans le centre-ville et abords.**

ARTICLE 02 : La population pourra déposer des encombrants dans l'ensemble des rues situées dans le centre-ville de MONTE LIMAR ainsi que celles entourant celui-ci : bd. Marre DESMARAIS, bd. MEYNOT, bd. Du FUST, rue MONNAIE VIEILLE, rue Saint MARTIN, montée Saint-MARTIN, bd. Aristide BRIAND.

ARTICLE 03 : La dépose des encombrants dans le périmètre cité dans l'article 2 du présent arrêté sera autorisée du **mercredi 25 septembre 2024 à 18H00 au jeudi 26 septembre 2024 à 14H00.**

ARTICLE 04 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale et monsieur le Directeur de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 17 septembre 2024

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).